



Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat général

Bruxelles, le 28 janvier 2022

CM 1449/22

JAI  
COPEN  
EUROJUST

## COMMUNICATION

### **CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

---

Correspondant: paolo.cossu@consilium.europa.eu  
jai.criminal.justice@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.81.13  
+32.2.281.36.02

---

Objet: Groupe de travail 'Coopération judiciaire en matière pénale' (COPEN)  
- Equipes communes d'enquête

---

Date: 11 février 2022

Heure: 9:45

Lieu: CONSEIL  
BÂTIMENT EUROPA  
Rue de la Loi 155, 1048 BRUXELLES

---

### **Format : 1+1 (Présidence et Commission 2+2)**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une plateforme de collaboration pour soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et amendant le règlement (UE) 2018/1726 :
  - a) Suite de l'examen du texte afin d'en achever la première lecture - Présentation par la Commission et examen détaillé des chapitres III à VI (dispositions, avec une première analyse des considérants associés) :
    - article 12 (accès des autorités compétentes des Etats membres aux espaces de collaboration des ECE) et considérants 11, 12 et 24 ;

- article 13 (accès aux espaces de collaboration des ECE par les organes et organismes compétents de l'Union) et considérant 20 ;
- article 14 (accès des autorités compétentes des pays tiers aux espaces de collaboration des ECE) et considérants 29 et 30 ;
- article 15 (sécurité) et considérant 25 ;
- article 16 (responsabilité) et considérant 26 ;
- article 17 (durée de conservation des données opérationnelles) et considérants 27 et 28 ;
- article 18 (durée de conservation des données non opérationnelles) et considérants 27 et 28 ;
- article 19 (responsable du traitement des données et sous-traitant de données) et considérants 27, 28, 30 et 31 ;
- article 20 (finalité du traitement des données à caractère personnel) et considérants 27 et 28 ;
- article 21 (comptes rendus matériels) et considérant 32 ;
- article 22 (contrôle et évaluation) et considérants 33 et 34 ;
- article 24 (mise en service) et considérant 36 à 39 ;
- article 25 (procédure de comité) et considérant 35 ;
- article 6 (adoption des actes d'exécution par la Commission) et considérant 35 ;
- article 26 (modification du règlement (UE) 2018/1726) et considérant 18 ;
- article 27 (entrée en vigueur) ;
- considérants non associés directement à un article (1, 2, 3, 15 et 19).

b) Examen général du Préambule

- = 14684/21 (proposition de règlement)
- = 5245/22 (tableau de correspondance entre articles et considérants de la proposition de règlement)

3. Points divers

---

NB: Les documents du Conseil sont disponibles sur le Portail des délégués. Les commis de salle fourniront des exemplaires supplémentaires sur demande dans les plus brefs délais.